

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			<b>X</b>	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	<b>X</b>			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		<b>X</b>		
4. Marie-Noëlle LAVIE		<b>X</b>		
5. Jocelyne LEMOINE	<b>X</b>			
6. Brigitte NABET-GIRARD		<b>X</b>		
7. Jean-Luc LAMAISON		<b>X</b>		
8. Josette TRAVAILLOT	<b>X</b>			
9. Fabienne KRIER			<b>X</b>	Jean-Pierre REYREL
10. Hervé ALLOY		<b>X</b>		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			<b>X</b>	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET			<b>X</b>	Gilles BELAIR
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI		<b>X</b>		
14. Jean-Pierre REYREL	<b>X</b>			
15. Brigitte METGE		<b>X</b>		
16. Michelle LACOSTE		<b>X</b>		
17. Nadine DUPROL		<b>X</b>		
18. Jean-Luc LETERME		<b>X</b>		
19. Karine BLAUDIER		<b>X</b>		
20. Sandrine LABEDADE		<b>X</b>		
21. Gilles BELAIR	<b>X</b>			
22. Anne-Marie ROUX	<b>X</b>			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	
Total présents ou ayant donné pouvoir				<b>11</b>

#### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

#### **2024-04-03 CIAS : Convention de partenariat avec les associations de mutuelle**

Vu la délibération du 1 décembre 2019 du Conseil d'Administration du CIAS de Libournais.

Vu l'article L111-1 du code de la mutualité stipulant que « Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. »

Vu l'article L221-2-3 du code de la mutualité stipulant qui qualifie les opérations collectives.

Vu L'article 52 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, sur la mise en place le 1er novembre 2019 de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Considérant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, permettant sa « Participation à la promotion des habitudes de vie et un environnement favorable communale ».

Considérant les difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer certains habitants de l'agglomération Libournaise compte tenu du coût d'une complémentaire santé et du contexte actuel d'augmentation des coûts.

Considérant que le CIAS du Libournais met en place divers dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des habitants de la commune.

Le CIAS du libournais souhaite proposer aux habitants du Libournais des offres de complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel nommément la Mutuelle familiale, Pavillon Prévoyance et Aesio, afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins.

Au regard de la recherche menée par le CIAS du Libournais. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS du Libournais de retenir les offres proposées par les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio. Celles-ci paraissent présenter un gage de sérieux et des offres de couverture santé complémentaire avec un niveau de garantie intéressant à coût compétitif.

Les associations et la mutuelle, susnommées, projettent également de mettre en place, en lien avec le CIAS du Libournais, des actions préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins, et à la santé, notamment environnementale.

Le partenariat avec les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio, se concrétisera selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention de partenariat entre le CIAS et les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio, jointes en annexe à la présente délibération.
- Organisation de réunions publiques à la demande des communes, à destination des habitants, pour présenter les dispositifs.
- Mise en place de permanences dans les communes demandeuses, pour recevoir les habitants intéressés, les informer et les conseiller pour l'accès à l'offre la plus adaptée. L'occupation des locaux sera encadrée juridiquement par la signature d'une convention d'occupation des lieux entre la Commune et la/les associations et/ou mutuelle choisi(es).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le partenariat du CIAS avec les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio
- autoriser la signature de trois conventions distinctes avec les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,

Par délégation,

Sébastien LABORDE

Vice-Président du CIAS du Libournais

